



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 2125

Pour amender le règlement numéro 286 "règlement de construction du district Neufchâtel".

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le trente-unième jour de mai mil neuf cent soixante treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE
GIROUX

LAFORCE
LANGLOIS
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 10 mai 1973

Avis dans Le Journal de Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 31 mai 1973

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 5 juin 1973

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois de 1929 et ses amendements, et par l'article 3.2 de l'annexe A du chapitre 68 des Lois de 1970 "loi modifiant la Charte de la Ville de Québec et concernant la fusion des territoires de la Ville de Québec et de la Ville de Neufchâtel;"

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir :

1.—Le règlement numéro 286 de la Ville de Neufchâtel, adopté le 31 mars 1965 et ses amendements à date, est de nouveau amendé comme suit :

a) En ajoutant à l'article D-2 intitulé "zones résidentielles", la zone 73 dans la catégorie RD et en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit :

"Une nouvelle zone 73-RD est créée à même la zone 72-AA et ladite zone 72-AA est réduite d'autant";

b) En ajoutant à l'article D-2 intitulé "zones résidentielles", la zone 353 dans la catégorie RD, en retranchant les zones 353 et 354 de la catégorie RA, et en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit :

"La nouvelle zone 353-RD et la zone 355-RA sont agrandies à même la zone 354-RA et de ce fait, ladite zone 354-RA est supprimée";

Le tout conformément aux plans préparés par le Service d'Urbanisme de la Ville de Québec et datés respectivement des 21 et 29 mars 1973 et annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

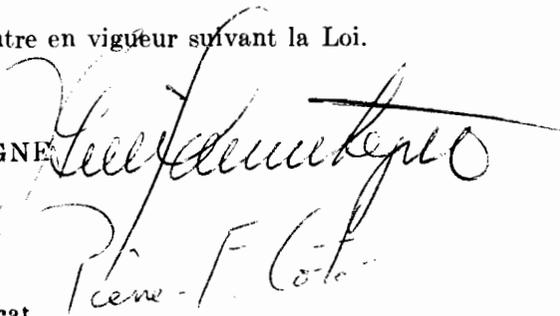
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature, written over the name J.-Gilles Lamontagne, is a cursive signature that appears to read 'J.-Gilles Lamontagne'. The second signature, written over the name Pierre F. Cote, is a cursive signature that appears to read 'Pierre F. Cote'.

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT NO. 2125

Pour amender le règlement No. 286 "règlement de construction du district Neuchâtel."

But du règlement:

Ce règlement a pour but d'amender le règlement No. 286 de l'ex-ville de Neuchâtel, adopté le 31 mars 1965 et ses amendements jusqu'à ce jour, en *ajoutant* à l'article D-2, intitulé "zones résidentielles", deux nouvelles zones résidentielles.

Motifs:

Le paragraphe "A" de l'article 1, du règlement No. 2125 permettra l'implantation d'un groupe d'habitation multifamiliales représentant environ 600 logements; cette zone est en continuité de zones semblables existant dans le district Les Saules (Place Apollo), etc., et s'intégrera donc à un ensemble résidentiel déjà bien établi.

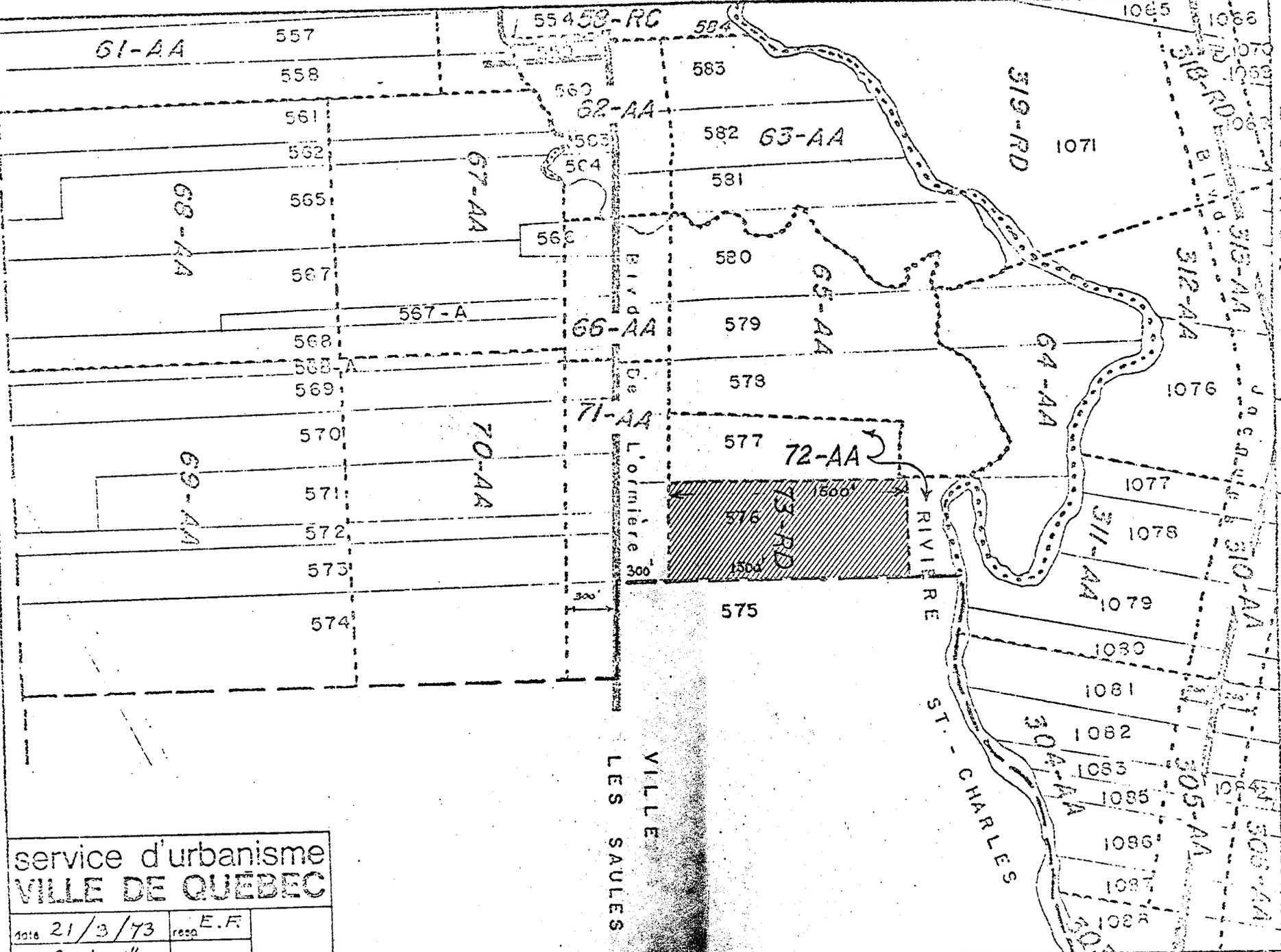
Le paragraphe "B" de l'article 1, du règlement No. 2125 est rendu nécessaire afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur adjacent à des zones résidentielles multifamiliales et voisins des équipements communautaires majeures de ce district.

Complément au ch. "D" sur 10

Z O N A G E

NEUFCHATEL

annexe N 5



service d'urbanisme
VILLE DE QUÉBEC

date	21/3/73	recu	E.F.	
Ach	800' = 1"	des		no